

REÇU LE 14/05/24
AFFICHÉ LE 14/05/24
NOTIFIÉ LE 15/05/24
PUBLIÉ LE 15/05/24
EXÉCUTOIRE LE 15/05/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Petite Enfance
NR/FM/VC/SB

DÉCISION N°24-569

**CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « ART et MUNDO »
Spectacle petite enfance « La promenade de l'escargot »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer dans le cadre des festivités de fin d'année, le spectacle de « La promenade de l'Escargot », le lundi 16 décembre 2024 (2 séances dans la matinée) à partir de 9h00 dans la salle de motricité du Chalet « Pom' pouce » située au 112 bis, rue des pommiers saulniers

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association « ART & MUNDO » en vue de proposer aux enfants ce spectacle.

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **600 TTC (six cent euros)** et que ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

CONSIDÉRANT la décision n°24-544 en date du 06/09/2024.

DÉCIDE

Article 1 - La décision n°24-544 en date du 06/09/24 est abrogée

Article 2 - De signer une convention avec l'association « ART & MUNDO », représentée par son président M. Patrick MANZANERO, domiciliée 10 rue de la Mairie – 95330 DOMONT, pour un montant de 600 € TTC.

Article 3 - La dépense sera imputée au compte 42217 nature 611.

Article 4 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

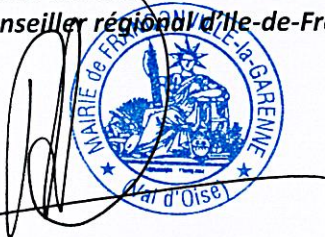
Article 6 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 03 octobre 2024

M. Alain VERBRUGHE
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire
Le Maire

Acte à classer

DEC24-569

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-14T17-23-21.00 (MI256188728)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241003-DEC24-569-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "ART ET MUNDI
SPECTACLE PETITE ENFANCE "LA PROMENADE DE L'ESCARGOT"
Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-569 PTENF.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/10/24 à 17:23

Date 14/10/24 à 17:23

Date 14/10/24 à 17:28

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)